

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Île de Bréhat

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à quatorze heures et zéro minute, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :
Olivier CARRÉ, maire
Emmanuelle DAIGRE, première adjointe
Patrick PICARD, deuxième adjoint
Marion REGLER, troisième adjointe
Juliette PRIGENT, conseillère
Philippe GOBYN, conseiller
Dominique SICHER, conseiller
Virginie GOMBAULT, conseillère
Charlie DELAMARE, conseiller
Stéphane ANDRÉ, conseiller
Antoine TARTAUT, conseiller

Secrétaire de séance : Emmanuelle DAIGRE

**5. AUTORISATION D'EFFACEMENT DE LA DETTE – BREHAT VERRERIE – BUDGET PRINCIPAL
– BUDGET ANNEXE OM AVEC DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le maire indique que le Tribunal des activités économiques de Saint-Brieuc s'est prononcé sur la procédure de liquidation judiciaire de la société BREHAT VERRERIE et a rendu son jugement de clôture pour insuffisance d'actif en date du 6 juillet 2026. Il indique que le service de gestion comptable du centre des finances publiques de Guingamp a transmis à la commune le bordereau de situation des produits locaux non soldés en date du 8 septembre 2026. Ce bordereau fait état des dettes suivantes :

- Budget principal : 28 089,58 €
- Budget annexe Ordures ménagères et déchets : 136 €

Le maire indique qu'il convient de déclarer l'effacement de ces dettes conformément au jugement du Tribunal des activités économiques de Saint-Brieuc et d'émettre les mandats correspondants au chapitre 65, article 6542 du budget principal et du budget annexe Ordures ménagères et déchets. Il précise que l'émission de ce mandat au budget OM nécessite une décision modificative par virement de crédits.

- VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le budget principal de la commune de l'Île de Bréhat,
 VU le budget annexe Ordures ménagères et déchets,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **APPROUVER** l'effacement de la dette de la société BREHAT VERRERIE conformément au jugement du 6 juillet 2026 du Tribunal des activités économiques de Saint-Brieuc et au bordereau de situation des produits locaux non soldés en date du 8 septembre 2026,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de la commune, exercice 2026 au chapitre 65, article 6542,
- **APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe Ordures ménagères et déchets – virement de crédits telle que :

FONCTIONNEMENT	Libellés		Prévu	DM n°1	Total
	Dépenses	Chap. 11 – 6228 Divers	100 €	- 40 €	60 €
	Dépenses	Chap. 65 – 6541 Créances admises en non-valeur	100 €	- 100 €	0 €
	Dépenses	Chap. 65 – 6542 Créances éteintes	0 €	+ 140 €	140 €

- **DIRE** que les crédits nécessaires seront ouverts budget annexe des Ordures ménagères et déchets, exercice 2026 au chapitre 65, article 6542,
- **AUTORISER** le maire à prendre des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A ILE DE BREHAT, le 28 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
 Emmanuelle DAIGRE



Le maire,
 Olivier CARRÉ

